

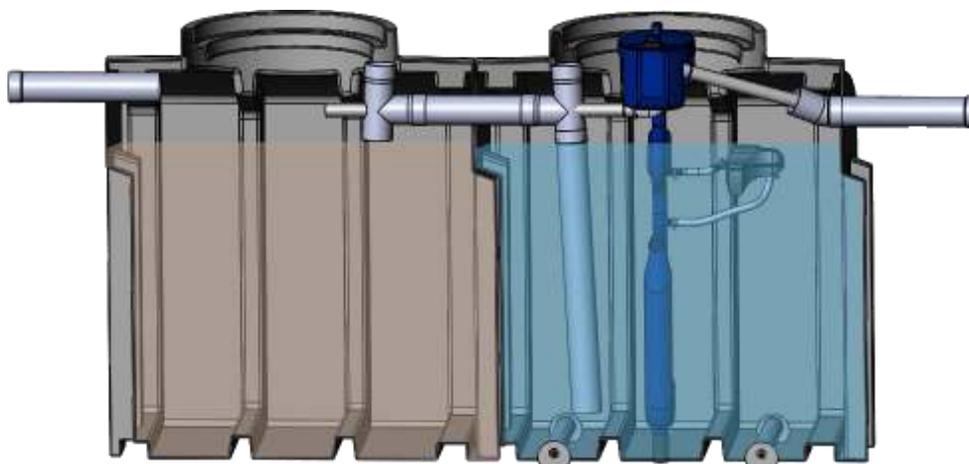
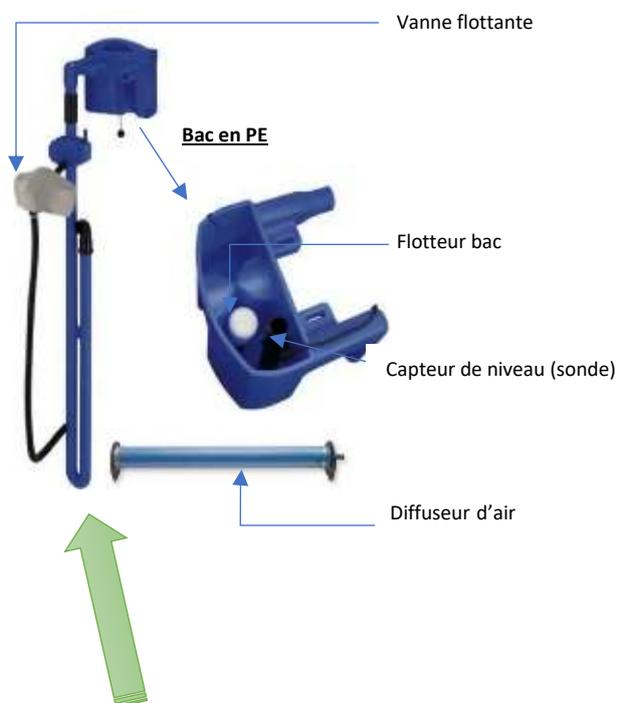
CONDITIONS DE GARANTIE

Rappel : Usage de la micro-station d'épuration

Le PUROO est destiné au traitement des eaux usées domestiques uniquement. La micro-station d'épuration ne doit pas être détournée de son utilisation initiale pour traiter des eaux usées industrielles ou des eaux d'une autre origine (exemples : eaux de drainage, eau de refroidissement, eaux usées des bassins/piscines, eaux de pluie).

Les équipements suivants contenus à l'intérieur de la micro-station d'épuration sont garantis **deux ans à dater de l'achat de la micro-station d'épuration** :

- Bac tampon et évacuation en PE
- Flotteur bac
- Capteur de niveau
- Vanne flottante
- Diffuseur d'air



Les surpresseurs et les automates sont garantis **12 mois après la mise en service de la station.**



Automate



Surpresseur

Ces garanties couvrent exclusivement le remplacement des pièces jugées défectueuses par les techniciens d'Epureau et la main d'œuvre nécessaire au remplacement.

NE SONT PAS COUVERTS PAR LA GARANTIE :

- Les dommages dues au transport, déchargement, stockage et/ou à des conditions d'installation anormales (exemples : non-respect des consignes de pose de la micro-station d'épuration, non-respect des consignes électriques).
- Les dommages dues à des conditions d'utilisation anormales (exemples : station non mise en service ou utilisée comme « fosse » septique).
- La panne et/ou la détérioration d'une pièce ayant une origine extérieure au fonctionnement normal de la micro-station d'épuration (exemples : intempéries, surtension, rejets d'éléments contre indiqués).
- Les stations n'ayant pas fait l'objet d'un entretien annuel par Epureau.
- Les pièces ayant subi une modification quelconque ou ayant fait l'objet d'un démontage.
- Toutes interventions¹ non recommandées par Epureau ayant entraîné un dysfonctionnement de la micro-station d'épuration.

PRECONISATIONS :

Il est fortement recommandé de :

- Réduire la période entre l'achat et la mise en service de la station d'épuration (6 mois à 1 an). Eviter les longues périodes de plusieurs années sans fonctionnement.
- Réaliser la mise en service de la micro-station d'épuration dès l'emménagement des occupants dans l'habitation.
- Faire réaliser par les techniciens d'Epureau un entretien annuel régulier de la micro-station afin de garantir un bon fonctionnement sur le long terme.
- Protéger les équipements électromécaniques (surpresseur et automates) dans un lieu étanche, ventilé et non exposé au soleil **si l'installation est prévue à l'extérieur** (exemple : pose des équipements dans un coffret électrique). En cas de non-respect de cette consigne et de dommages, les principes de garanties seront inapplicables.

Les pièces remplacées lors de la garantie ne peuvent en aucun cas prolonger la durée de la garantie de l'ensemble des équipements.

¹ Seul Epureau est habilité à intervenir sur les micro-stations d'épuration de type « Puroo ». Les interventions en dehors du champ d'application d'Epureau tels que les vidanges doivent se faire sous recommandation et par du personnel qualifié et spécialisé disposant de compétences adaptées.